Titre :	Référence : **ANCESTRAMIL**
NOTE SUR L'ACHEMINEMENT DES ISOLES ET DES PERMISSIONNAIRES EN RETOUR **21 juin 1917**	**Organisation**
Auteur :	Origine : **S.H.D.**
Référence : **16 N 298**	Transcripteur : **MF.R.** Date **2013**

Ancestramil

GRAND QUARTIER GENERAL
DES ARMEES
Du Nord et du Nord-est

ETAT-MAJOR

DIRECTION DE L'ARRIERE

N° 5 567/D.A.

Au G. Q.G., le 21 juin 1917

NOTE
Sur l'acheminement des Isolés
Et des
Permissionnaires en retour

Il arrive encore trop souvent que des permissionnaires en retour errent pendant plusieurs jours, de gare en gare, à la recherche de leur Unité qui s'est déplacée pendant leur absence.

Outre le retard qui en résulte pour la rentrée de ces militaires à leur Corps, ces allées et venues présentent, tant au point de vue de la discipline que du moral des hommes, des inconvénients sur l'importance desquels il est inutile d'insister.

Les causes du mal proviennent, d'une part, de l'ignorance dans laquelle les états-majors d'Armées laissent encore parfois leur Régulateur sur les modifications à l'ordre de bataille et, d'autre part, de la tendance que semblent manifester certains commissaires militaires de gare à se débarrasser des permissionnaires dévoyés en les envoyant se renseigner dans d'autres gares.

Le général commandant en chef tient essentiellement à ce que l'acheminement des permissionnaires en retour, comme aussi d'ailleurs celui des isolés rejoignant leur Corps, ne donnent plus lieu désormais aux flottements et aux erreurs qui se produisent encore actuellement.

Le soin d'orienter ces militaires dans les gares doit être confié à un personnel soucieux d'accomplir scrupuleusement sa tâche et constamment pourvu des renseignements qui lui sont nécessaires pour la remplir avec précision.

Il conviendra, de plus, d'adopter pour règle absolue que tout permissionnaire ou isolé qui se trouve dévoyé ne devra être remis en route sur une destination nouvelle qu'après qu'on aura établi d'une manière certaine que cette destination est bien exacte.

Des enquêtes rigoureuses, suivies des sanctions nécessaires, interviendront pour tous les cas nouveaux de négligence qui viendraient à être constatés dans cette partie du service.

PETAIN

Ancestrami